



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

Le Conseil municipal, s'est réuni le mercredi 28 janvier 2026 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO (Arrivée à 20h03), COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ et ROLOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT (Arrivée à 21h), BLONDEAU, COTE-COLISSON, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme SAILLARD pouvoir à M. COTE-COLISSON, Mme SAUVAGEOT pouvoir à M. L. PETIT, M. BILLOT pouvoir à M. C. PETIT, M. FLEUROT à Mme ROGEBOZ.

Excusé : M. BRUILLARD.

M. REYNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 9 décembre 2025.

Mme INVERNIZZI signale qu'elle avait donné pouvoir à Mme ROGEBOZ et que cela n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Mme ROGEBOZ précise qu'elle a indiqué que le sujet de la rue du Lycée n'avait pas été évoqué en Comité auparavant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 7 abstentions (Mmes COSTE, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. FLEUROT et L. PETIT), approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Arrivée de Mme Christine CLERO à 20h03.

2. Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2025.

M. le Maire rappelle l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-440 du 21 avril 2006.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, M. FLEUROT), prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous :

▪ Budget général

Cessions			
Objet	Parcelle	Acheteur	Prix

Acquisitions			
Objet	Parcelles	Vendeur	Prix
Impasse Mérovée	AA 189	BAT'IMM	0 €
Rue du Temple	AA 211 et AA 216	VAN LANDUYT Florence	0 €
Elargissement Chemin l'Oie de la Ville et emprise du trottoir rue Buraco.	AD 398 et AD 399	Indivision MAYMON	28 000 €
Passerelle cyclo-piéton	AE 271	Indivision EDME	37 000 €

▪ Budget Forêt

Cessions			
Objet	Parcelle	Acheteur	Prix
Néant			

Acquisitions			
Objet	Parcelle	Vendeur	Prix
Parcelle forestière	C 17 « Sur la Côte »	GRIFFON Jean	10 800 €

3. Acquisition d'emprises rue de la Chaussée – rue du Lycée auprès de la société INTOO.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour entre les rues de la Chaussée et du Lycée initié en 2019, des démarches ont été assurées auprès de la société INTOO, promoteur de l'opération immobilière du Clos Charles rue du Lycée pour obtenir la cession d'emprises nécessaires à la réalisation du giratoire.

Les conditions d'avancement de cette opération ont conduit à un aboutissement récent permettant de définir la surface des emprises à acquérir à savoir :

- 29m² dans l'angle Nord Ouest du croisement,
- 47m² dans l'angle Sud Ouest du croisement.

Des échanges récents intervenus avec INTOO ont confirmé la cession gratuite de ces emprises à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition à titre gratuit par la commune des emprises 206p de 29m² et 207p de 47m² définies selon le plan de projet dressé par M. Thomas PETITE, géomètre-expert,**
- **prend en charge les frais de bornage, de division et de notaire afférents à cette opération,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.**

4. Constitution de servitude de cour commune sur le chemin rural dit du Champ du Clos au profit de NEOLIA.

M. le Maire rappelle que la société NEOLIA a obtenu le 5 août 2022 un accord de permis de construire pour la réalisation d'un ensemble de 3 bâtiments regroupant 22 logements dans la rue des Artisans. Ce permis de construire a été complété d'un modificatif accordé le 21 juillet 2025.

Dans le cadre des échanges réalisés autour du dépôt et de l'obtention de la conformité, il a été nécessaire de mettre au point une solution concernant le régime relatif au chemin rural dit du Champ du Clos issu de la rue des Artisans et desservant la partie arrière de l'ensemble immobilier de NEOLIA.

Après sollicitation du notaire de la commune, il est proposé la création d'une servitude de cour commune sur le chemin rural, qui a fait l'objet d'une division avec création de la parcelle AA 474, au profit des parcelles AA 327 et AA 471 appartenant à NEOLIA. Ces dernières étant celles qui accueillent les bâtiments locatifs.

Les dispositions relatives à la servitude de cour commune sont explicitées au sein de l'article L 471-1 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, il est rappelé que le chemin rural reliant la rue des Artisans à la rue Basse à vocation à accueillir des cyclistes et des piétons. Le chemin rural fonction de vélo-rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle AA 474 du chemin rural du Champ du Clos au profit des parcelles AA 627 et AA 471 appartenant à NEOLIA,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude,**
- **rappelle que les frais sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.**

5. Demande d'acquisition d'une emprise publique rue des Artisans – Adnan PLAKALO.

M. le Maire indique que par message électronique du 2 janvier 2026, M. Adnan PLAKALO, résidant 2 impasse de la Forge, a sollicité la commune pour savoir si celle-ci serait susceptible de lui céder l'emprise, qui accueillait auparavant les conteneurs de collecte sélective situés au début de la rue des Artisans, en vue de la construction d'un garage.

L'emprise en question a une contenance approximative de 40m² et fait partie de la parcelle AA 243. Elle n'est pas concernée par les réseaux humides. Un réseau moyenne-tension est localisé à proximité dans le sens de la rue des Artisans. L'éventuelle cession ne garantit pas la faisabilité de la réalisation d'un garage en application des dispositions du PLUI-H sur le retrait par rapport aux voies et emprises publiques.

M. le Maire précise que des arbres seront plantés à cet emplacement pour tenir compte de celui qui a été enlevé dans le cadre des travaux de liaison cyclable.

Mme ROGEOZ estime que cela évite la création d'une nouvelle sortie sur la rue des Artisans à proximité du carrefour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse la cession.

6. Budget général et budget annexe Chaufferie Bois - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Mme BRUCHON rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT dispose en son alinéa 3 :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

▪ Budget général

Le montant des dépenses réelles d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette (Compte 16), à prendre en compte (Budget primitif et décisions modificatives) dans les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23, s'élève à 3 174 416,20 €.

Le maximum que la commune peut affecter aux dépenses d'investissement avant le vote du budget s'élève à 792 854,05 €.

▪ Budget annexe

Le montant des dépenses réelles d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette (Compte 16), à prendre en compte (Budget primitif et décisions modificatives) dans les chapitres 21 et 23, s'élève à 983 730 €.

Le maximum que la commune peut affecter aux dépenses d'investissement avant le vote du budget s'élève à 245 932 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les tableaux ci-dessous.

▪ Budget Général

Chapitre	Article	Nature de l'opération	Montant
21	2118 – Terrains	Frais de notaire – Acquisition parcelles AD 398 et AD 399 – Cts MAYMON	2 000 €
21	2118 - Terrains	Frais de notaire – Acquisition parcelle AE 271 – Indivision EDME.	1 800 €
21	21312 – Bâtiments scolaires	Modernisation réseau informatique groupe scolaire	3 445 €
21	21578 – Autre matériel technique	Brosse d'entretien pour terrain synthétique	1 080 €
21	21831 – Matériel informatique scolaire	Modernisation réseau informatique groupe scolaire	6 350 €
21	21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	Chaise ergonomique	485 €
27	276348 – Autres créances immobilisées – Autres communes.	Versement au budget annexe Chaufferie Bois.	350 000 €
			365 160 €

▪ Budget annexe Chaufferie Bois

Chapitre	Article	Nature de l'opération	Montant
23	2313 – Immobilisations en cours – Installations techniques	Création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur	245 932 €

			245 932 €
--	--	--	-----------

7. Budget général – Adoption du Compte Financier Unique 2025.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal, s'est fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dans la présentation synthétique ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 398 383,20		332 636,64		1 731 019,84
Opérations de l'exercice	1 636 551,65	2 365 925,80	1 725 211,30	308 108,45	3 361 762,95	2 674 034,25
TOTAUX	1 636 551,65	3 764 309,00	1 725 211,30	640 745,09	3 361 762,95	4 405 054,09
Résultats de clôture	2 127 757,35		-1 084 466,21		1 043 291,14	
Restes à réaliser			237 970,00	76 050,00	237 970,00	76 050,00
TOTAUX cumulés	1 636 551,65	3 764 309,00	1 963 181,30	716 795,09	3 599 732,95	4 481 104,09
Résultats définitifs	2 127 757,35		-1 246 386,21		881 371,14	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son président.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, M. FLEUROT) :

- donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

8. Budget général – Affectation du résultat 2025.

Mme BRUCHON précise que le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé de **fonctionnement** de :

2 127 757,35 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté : 1 398 383,20 €
- Résultat de l'exercice (Recettes – Dépenses) : 729 374,15 €

Résultat définitif de fonctionnement : 2 127 757,35 €

Constatant que ledit compte présente un besoin de financement cumulé d'**investissement** de :

1 246 386,21 €

Ainsi déterminée :

- Solde cumulé d'investissement n-1 : 332 636,64 €
- Solde des opérations de l'exercice (Recettes – Dépenses) : - 1 417 102,85 €

Solde cumulé d'investissement à reprendre au compte D 001 : -1 084 466,21 €

- Restes à réaliser en dépenses : 237 970 €
- Restes à réaliser en recettes : 76 050 €

Résultat définitif d'investissement : -1 246 386,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, M. FLEUROT) affecte :

- La somme de 1 246 386,21 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés en comblement du déficit de la section d'investissement
- La somme de 881 371,14 € au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté

9. Budget Bois – Adoption du Compte Financier Unique 2025.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal, s'est fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dans la présentation synthétique ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		54 270,17	7 183,42		7 183,42	54 270,17
Opérations de l'exercice	26 414,33	42 597,61	19 889	19 183,42	46 303,33	61 781,03
TOTAUX	26 414,33	96 867,78	27 072,42	19 183,42	53 486,75	116 051,20
Résultats de clôture	70 453,45		-7889		62 564,45	
Restes à réaliser			1 250		1 250	
TOTAUX cumulés	26 414,33	96 867,78	28 322,42	19 183,42	54 736,75	116 051,20
Résultats définitifs	70 453,45		-9 139		61 314,45	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son président.

Mme ROGEBOZ demande l'origine de la différence sur la dernière version transmise.

M. SEIGNEUR précise qu'il s'agit d'une erreur de copier-coller des résultats reportés N-1.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

10. Budget Bois – Affectation du résultat 2025.

Mme BRUCHON précise que le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé de **fonctionnement** de :

70 453,45 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté : 54 270,17 €
- Résultat de l'exercice (Recettes – Dépenses) : 16 183,28 €

Résultat définitif de fonctionnement :

70 453,03 €

Constatant que ledit compte présente un besoin de financement cumulé d'**investissement** de :

	9 139,00 €
Ainsi déterminée :	
- Solde cumulé d'investissement n-1 :	-7 183,42 €
- Solde des opérations de l'exercice (Recettes – Dépenses) :	- 705,58 €
Solde cumulé d'investissement à reprendre au compte D 001 :	-7 889,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	1 250 €
- Restes à réaliser en recettes :	0 €
Résultat définitif d'investissement :	-9 139,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

- La somme de 9 139,00 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés en comblement du déficit de la section d'investissement
- La somme de 61 314,45 € au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté.

11. Champ PV ERD – Adoption du Compte Financier Unique 2025.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal, s'est fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dans la présentation synthétique ci-dessous :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté				13 267,64		13 237,64
Opérations de l'exercice	6 948	17 056,41	0	5 948	6 948	23 004,41
TOTAUX	6 948	17 056,41	0	19 185,64	6 948	36 242,05
Résultats de clôture	10 108,41		19 185,64		29 294,05	
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	6 948	17 056,41	0	19 185,64	6 948	36 242,05
Résultats définitifs	10 108,41		19 185,64		29 294,05	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son président.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, M. FLEUROT) :

- donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

12. Champ PV ERD – Affectation du résultat 2025.

Mme BRUCHON précise que le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

10 108,41 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté : 0 €
- Résultat de l'exercice (Recettes – Dépenses) : 10 108,41 €

Résultat définitif d'exploitation : 10 108,41 €

Constatant que ledit compte présente un excédent de financement cumulé d'**investissement** de :

19 185,64 €

Ainsi déterminée :

- Solde cumulé d'investissement n-1 : 13 237,64 €
- Solde des opérations de l'exercice (Recettes – Dépenses) : 5948,00 €

Solde cumulé d'investissement à reprendre au compte D 001 : 19 185,64 €

- Restes à réaliser en dépenses : 0 €
- Restes à réaliser en recettes : 0 €

Résultat définitif d'investissement : 19 185,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, M. FLEUROT) affecte :

- La somme de 10 108,41 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.
- La somme de 19 185,64 € au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

13. Chaufferie bois et réseau de chaleur - Adoption du Compte Financier Unique 2025.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal, s'est fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dans la présentation synthétique ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	0	0	218 215,05	318 130	218 215,05	318 130
TOTAUX	0	0	218 215,05	318 130	218 215,05	318 130
Résultats de clôture	0		99 914,95		99 914,95	
Restes à réaliser			0	138 259	0	138 259
TOTAUX cumulés	0	0	218 215,05	456 389	218 215,05	456 389
Résultats définitifs	0		238 173,95		238 173,95	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son président.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, M. FLEUROT) :

- donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

14. Chaufferie bois et réseau de chaleur - Affectation du résultat 2025.

Mme BRUCHON précise que le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Constatant que ledit compte présente un résultat d'**exploitation** nul.

Constatant que ledit compte présente un excédent de financement cumulé d'**investissement** de :
238 173,95 €

Ainsi déterminée :

- Solde cumulé d'investissement n-1 : 0 €
- Solde des opérations de l'exercice (Recettes – Dépenses) : 99 914,95 €

Solde cumulé d'investissement à reprendre au compte D 001 : 99 914,95 €

- Restes à réaliser en dépenses : 0 €
- Restes à réaliser en recettes : 138 259 €

Résultat définitif d'investissement : 238 173,95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, M. FLEUROT) affecte :

- **La somme de 238 173,95 € au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.**

15. Forêt communale – Etat d'assiette 2026.

M. L. PETIT signale les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 du Code Forestier, ainsi que la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19 janvier 2026 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis du Comité Forêt formulé lors de sa réunion du 19 janvier 2026.

M. L. PETIT précise que le volume proposé à l'état d'assiette représente environ 500m³, ce qui permet à la commune de continuer à exploiter des bois verts tout en restant prudente par rapport au volume de chablis, non encore connu, à exploiter.

Mme ROGEBOZ demande quel est le volume annuel commercialisable prévu à l'aménagement.

M. L. PETIT précise qu'il est de 900/950m³ hors chablis. Il profite pour signaler que la commune a relancé l'ONF pour la révision de son aménagement forestier, qui prend fin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la	Année à laquelle la	Année à laquelle la	Coupe non proposée à	Raison du report de la	Amélioration, préparation,	Surface à désigner par

parcelle	coupe est prévue	coupe est proposée	l'état d'assiette et reportée	coupe	régénération, irrégulier, sanitaire...	l'ONF
14	2026	2026			Jardinage	1,25 ha
15	2026	2026			Jardinage	2,28 ha
17	2026	2026			Jardinage	4,7 ha

- **décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
14, 15 et 17						UPGB	
Chablis		X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recettes.

- **décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ **Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre**

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ **Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »**

- **autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- **autorise le maire à signer les documents afférents et à transmettre la présente délibération à l'ONF.**

16. Ecole de Musique – Versement d'un acompte anticipé de subvention.

M. TEMPESTA rappelle que la détermination des subventions aux associations intervient habituellement au mois de mars à l'occasion du vote du budget primitif. La tenue des élections municipales en mars prochain va décaler la détermination, puis le versement des subventions et notamment du premier acompte à l'Ecole de Musique. Pour éviter à cette dernière d'attendre le vote du budget primitif, qui interviendra vraisemblablement fin avril.

M. le Maire précise que cette délibération est une proposition de la commune et ne provient pas d'une sollicitation de l'association.

Mme ROGEBOZ souligne le caractère de précaution de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement d'un acompte anticipé de subvention de 6 000 € à l'Ecole de Musique,
- dit que ces crédits seront inscrits au budget l'exercice 2026.

17. Ecole élémentaire – Classe découverte pour les CM 1 et CM 2 – Subvention exceptionnelle.

M. HENRIET précise que les 3 classes de CM 1 et CM 2 de l'école élémentaire Gaston Dubiez ont informé la commune de leur projet de classe découverte à Levier du 10 au 12 juin autour d'activités comme la spéléologie, l'escape game et le biathlon.

Un plan de financement a été établi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement et restauration :	7 064 €	Association scolaire :	1 182 €
		<i>15 € x 79 élèves</i>	
Activités :	4 468 €	APE :	<i>En attente.</i>
Transports :	1 050 €	Subvention Commune :	1 580 €
- Aller-retour école-centre :	400 €	Subvention Région :	<i>En attente.</i>
- Sorties séjour :	650 €	<i>45 € / élève</i>	
Petits matériels :	100 €	Actions d'autofinancement :	800 €
		Familles :	<i>En attente.</i>
Total :	12 682 €	Total :	3 562 €

Mme ROGEBOSZ demande si la même réfaction du transport avait été opérée pour la subvention de 2025.

M. le Maire indique qu'il a vérifié et que le Conseil avait opéré ainsi l'année précédente.

Mme ROGEBOSZ demande si d'autres projets de classe découverte sont connus.

Mme HENRIET répond qu'elle n'a pas d'informations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme COSTE et M. BLONDEAU ne prenant pas part au vote) :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 € par élève pour le financement de la classe découverte à Levier du 10 au 12 juin, soit la somme de 1 580 €, diminuée du montant du transport aller-retour (400 €), qui sera pris en charge par la commune,
- dit que ces crédits seront inscrits au budget l'exercice 2026.

18. Elections municipales – Conditions de mise à disposition des salles communales aux listes candidates.

M. le Maire mentionne l'article L 2144-3 du CGCT qui dispose :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Mme ROGEBOSZ demande si cette délibération s'applique pour un ou deux tours.

M. SEIGNEUR précise qu'il s'agit d'une mise à disposition par tour.

MM. PETIT et TEMPESTA font part de leur décision de ne pas prendre part au vote.

M. le Maire relève la contradiction entre cette décision et le fait qu'ils ne soient pas encore officiellement candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (MM. L. PETIT et TEMPESTA) ne prenant pas part au vote), approuve la mise à disposition gratuite de l'Espace Rives du Doubs aux listes candidates aux élections municipales.

19. Prestation d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurance – Adhésion au groupement de commandes.

M. le Maire indique que les contrats d'assurance de la commune de Doubs arrivent à échéance le 31 décembre 2027.

Comme lors des précédentes échéances, il est judicieux de s'assister des compétences d'un cabinet spécialisé en audit et conseil en assurance qui accompagnera la commune dans l'inventaire et l'analyse des besoins ainsi que la constitution

du dossier d'appel d'offres et le suivi de la procédure jusqu'à la notification des contrats d'assurance avec éventuellement une prestation de conseil pendant la durée des contrats.

A cet effet, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier propose la constitution d'un groupement de commandes visant au choix d'un cabinet d'audit par le biais d'une convention. Une telle convention avait déjà été signée en 2021.

Ce même type pour le lancement de la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement des contrats d'assurances.

Le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelles sur le montant des prestations tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

A cet effet, une convention devra être signée entre les collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement du groupement, la participation financière de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

Le coût estimatif pour la commune de Doubs est de 1 800 € TTC pour la passation des nouveaux contrats et 750 € par an pour le conseil permanent.

M. L. PETIT demande quelle est la hauteur des garanties pour ce prix-là.

M. le Maire répond que le prix de 1 800 € correspond à la rémunération de la mission d'audit, conseil et assistance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la création du groupement de commandes pour la désignation d'un cabinet d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurance en vue du renouvellement des contrats arrivant à échéance,**
- **valide la convention constitutive du groupement de commandes et accepte que la CCGP soit en qualité de coordonnateur du groupement,**
- **précise que le début des nouvelles garanties d'assurance de la commune de Doubs est fixé au 1er janvier 2028,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que présentée en annexe ainsi que tout autre document afférent dans le cadre de cette procédure.**

20. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Modification simplifiée n°1 – Avis de la commune.

M. L. PETIT rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC du Grand Pontarlier, approuvé le 27/06/2024, fait l'objet en vertu d'un arrêté du Président du 17 septembre 2025 d'une modification simplification n°1 dont le contenu porte notamment pour Doubs sur :

- Cas n°4 : Mise en conformité du règlement graphique pour ajustement de la Nc (Carrières vers le Pont-Rouge).
- Cas n°5 : Suppression de l'emplacement réservé n°5 au carrefour des rues de la Chaussée et du Lycée.

La modification simplifiée porte aussi sur des ajustements au règlement écrit et notamment à l'article UD 2.1 – Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques avec la précision suivante :

« 2. Si absence d'un alignement ou d'un retrait dominant :

Il convient de préciser que le recul de 5 mètres imposé pour les parties du rez-de-chaussée situées devant les entrées de garage ne s'applique pas aux carports sauf des raisons de sécurité. »

La modification simplifiée est soumise à enquête publique se déroulant du lundi 5 janvier 2026 à 9h au jeudi 5 février 2026 à 17h00.

Le Comité Urbanisme, réunit le 20 janvier 2026, a émis un avis favorable pour porter une remarque au registre d'enquête publique.

« La commune de Doubs motive sa position de la manière suivante :

- *L'implantation de car-ports en limite, offert par la dérogation à la règle de recul présentée ci-dessus, fait craindre l'apparition d'un stationnement débordant sur le trottoir, gênant ainsi la circulation piétonne.*
- *Les car-ports étant considérés comme des constructions, ceux qui seraient réalisés en limite serviront pour l'établissement de l'alignement dominant, entraînant ainsi la possibilité de tout type de construction en limite avec les voies et emprises publiques*
- *La multiplication d'implantation de car-ports en limite fait craindre que l'alignement dominant d'une rue ne soit plus considérée sur la base des constructions concernées par la règle de retrait, mais par la limite.*

La commune de Doubs s'oppose à la modification de la rédaction de l'article 2.5 visant à modifier la règle d'implantation des car-ports.

La commune de Doubs demande à bénéficier de la règle initiale du PLUI-H en zone U-D. »

Mme ROGEBOSZ précise qu'un car-port est un ouvrage où seul le support est construit, cela ne lui apparaît pas plus gênant qu'un pilier de clôture. La rédaction de la modification laisse une possibilité de rejet pour motif de sécurité.

M. le Maire rappelle qu'un précédent dossier sur la commune rejeté pour motif de sécurité a finalement été accordé par le TA.

Mme INVERNIZZI pense qu'un car-port ne pose pas plus de problème qu'une place de stationnement.

M. L. PETIT fait part de son inquiétude au regard de l'alignement dominant, qui pourrait se rapprocher de la limite avec les voies et emprises publiques à la faveur de la succession de car-ports implantés en limite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOSZ, M. FLEUROT) :

- **approuve l'avis présenté ci-dessous ;**
- **demande à M. le Maire de procéder au dépôt de la présente délibération dans le registre public d'enquête et sur le registre électronique.**

21. Choix de la dénomination de la nouvelle passerelle cyclo-piéton.

M. le Maire indique la passerelle cyclo-piéton prévue à la tranche fonctionnelle n°1 du Programme Pluriannuel de Liaisons Cyclables est en voie d'achèvement pour le mois de mars prochain.

Mme LECLERCQ demande pour quelle raison le lieu-dit L'Oie de la Ville n'a pas été proposé.

M. le Maire répond que la commune a déjà des rues (de la Ville, Grande Oye) dont les noms sont proches du nom de ce lieu-dit. Cela évite la confusion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOSZ, M. FLEUROT et L. PETIT ne prenant pas part au vote), dénomme le nouvel ouvrage : Passerelle des Deux Rives.

20. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
08/01/2026	Marché n°2025-01 - Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur - Lot n°1 – Terrassements et VRD – Avenant n°1 (+ 3 830 € HT).

21. Informations du Conseil.

▪ Programme pluriannuel de liaisons cyclables

M. le Maire mentionne l'obtention du FEDER pour 450 000 €.

Arrivée de M. Sébastien BILLOT à 21h.

▪ Courrier RAR de Me Jean-Philippe DEVEVEY Avocat agissant au nom de M. Éric CUNCHON – Rue des Artisans

M. le Maire donne lecture du courrier en RAR transmis par le conseil de M. CUNCHON relatif aux travaux présumés réalisés par M. BESSON (ouverture du canal et remblais) et demandant si la commune avait délivré une autorisation pour se faire et lancé une procédure d'infraction. Le courrier de réponse précise l'absence de connaissance des travaux allégués.

M. REYNARD propose de transmettre le courrier à l'EPAGE.

▪ Parcelle forestière.

M. L. PETIT précise qu'une parcelle forestière a été proposée à la commune sur la base de son droit de préemption. Toutefois, en raison de la surface (66a 70ca), d'une exploitation récente, du faible peuplement, d'une emprise de desserte importante et du prix proposé (9 500 €), il n'apparaît pas judicieux d'y répondre favorablement. Il signale aussi qu'une autre parcelle a été proposée, dont le peuplement avant comptage, semble intéressant.

▪ **Commission Communale des Impôts Directs – Réunion à programmer**

M. le Maire indique que la nécessité de programmer la réunion de la CCID en présence d'un représentant de la DDFIP. La réunion devrait avoir lieu en semaine 8 en journée.

▪ **Elections municipales – Commission de propagande**

M. SEIGNEUR donne des éléments de précisions par rapport à la situation lors du dernier Conseil :

- Les Commissions seront installées au plus tard le 2 mars 2026.

Enjeu principal : installation le plus tôt possible pour validation documents électoraux plus tôt possible.

- Le magistrat, président de la Commission, a approuvé la validation des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) de manière dématérialisée sur la plate-forme RESANA.
- Le pas-à-pas RESANA pour la réalisation de la formalité a été diffusé aux communes.
- La formalité sera réalisée en deux temps :
 - Dépôt des documents sur la plate-forme.
 - Validation des documents par les membres : 1 magistrat, 1 représentant du Préfet et 1 représentant de la Poste.

Eléments de calendrier :

- 02/03 : Date limite de validation des circulaires et bulletins de vote.
- 03/03 au soir : Date limite de réception des circulaires et bulletins de vote pour MSP.
- 11/03 au soir : Date limite de remise des plis à la POSTE. Limite recommandée 09/03.

22. Tour de table.

Mme ROGEBOZ s'interroge sur le démarrage des travaux de liaisons cyclables à telle une période, qui connaît des intempéries.

M. le Maire précise que les entreprises étaient demandeuses pour démarrer.

M. TEMPESTA précise que l'ERP « mystère » évoqué lors des séances précédentes le concerne, puisqu'il a aménagé une pièce en sous-sol où sa fille donne des cours de guitare 3 fois par semaine. Ce local n'est pas un studio d'enregistrement, car un tel équipement entraîne des contraintes trop lourdes en terme d'isolation, de gestion et de cohabitation, puisqu'il vit au-dessus. Il a pris contact avec le SDIS 25 et la Police Nationale, qui confirment que son local n'est pas un ERP.

M. BILLOT demande à M. L. PETIT pourquoi il a laissé perdurer ses soupçons depuis si longtemps.

M. L. PETIT précise qu'il est du devoir d'une collectivité, de son maire et de ses adjoints de signaler les situations, qui relèvent d'une infraction. Il invite M. TEMPESTA à vérifier ses réseaux sociaux.

M. BARTHES déplore que M. L. PETIT n'ait pas fait part de tous les éléments, dès qu'il a abordé le sujet lors des séances précédentes.

M. L. PETIT avait une suspicion légitime et a remis un dossier à M. le Maire le mardi 27 janvier.

M. BILLOT déplore que cette situation n'ait pas été évoqué en réunion d'adjoints, dont ce groupe forme une équipe de dialogues et d'échanges à ses yeux.

M. L. PETIT répond qu'il y a longtemps qu'ils ne sont plus une équipe.

M. VALLET signale la réunion prochaine de la Commission Déchets avec les travaux de la nouvelle déchèterie à l'ordre du jour.

M. le Maire mentionne la pose d'un brise-vent au PAV de la rue des Artisans pour bloquer la dispersion des déchets et signale le PAV à titre d'essai rue de la Ville.

Mme LECLERCQ demande qui est chargé du nettoyage des PAV.

M. le Maire indique qu'il s'agit des agents du Service Propreté de la CCGP.

M. REYNARD réagit aux propos relayés dans la presse concernant la vente d'un étang Tournier à la CCGP. Cette dernière dispose d'un document du 25/11/2025 signé par les 3 vendeurs sur le prix et la chose, complété d'un autre document du 21/01/2026.

Mme HENRIET signale l'ouverture probable d'une classe en école élémentaire à la rentrée de septembre. Les mesures de carte scolaire sont attendues pour le 31 mars 2026. Sans ouverture, l'effectif moyen sera de 28,4 élèves par classe.

Mme ROGEBOZ demande si l'école maternelle va connaître une baisse de ses effectifs.

M. SEIGNEUR indique que Mme LAMBERT s'attend à rester dans la fourchette haute (120 enfants).

M. le Maire précise qu'un conseil municipal sera programmé en février pour présenter le programme de travaux de l'EPAGE de lutte contre les inondations à Doubs et d'approbation des conventions de travaux. Il redit le problème d'assurance de l'EPAGE. La CCGP a pris contact avec l'EPAGE et NALDEO pour coordonner le remplacement des conduites AEP dans le Parc de l'Ile.

M. le Maire déplore qu'un courrier en RAR adressé à une habitante de Doubs mettant à sa charge des frais de nettoyage de PAV ait été annulé sans accord par M. L. PETIT au mois de décembre.

M. L. PETIT est désolé de cette annulation.

M. SEIGNEUR assume sa responsabilité et souligne la nécessité de revoir le traitement des réactions des usagers aux courriers de mise en cause.

M. BILLOT demande si cette annulation a été effectuée après le 1^{er} septembre, date de début de la période préélectorale.

M. le Maire répond que cela a été fait début décembre.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

Le Secrétaire de Séance,
G. REYNARD

Fait à Doubs, le 29 janvier 2026.